



**Engagement de confidentialité et de sécurité de l'information relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour rénovation technique du consulat général d'Alexandrie - Egypte**

### **1. Généralités – confidentialité et exclusivité**

De manière générale, le Titulaire doit se soumettre aux règles qui incombent aux agents de la fonction publique (obligation de discrétion professionnelle d'information au public, obligation de réserve...).

Le Titulaire du présent accord cadre ne doit communiquer :

- a) Avant et après sa mission : qu'avec le Représentant du Pouvoir adjudicateur (RPA), la sous-direction des projets monde et son antenne immobilière, ou ses collaborateurs désignés,
- b) Pendant sa mission dans le pays : qu'avec le Représentant du Pouvoir adjudicateur ou son représentant local, c'est-à-dire le chef de poste ou son représentant (Ambassadeur ou Numéro 2), le Secrétaire Général d'Ambassade (SGA), le Chef de l'antenne immobilière ou toute personne expressément désignée par le RPA.

### **2. Confidentialité de l'information**

Les supports informatiques et documents fournis par le MEAE au Titulaire restent la propriété du MEAE. Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal), il en va de même pour toutes les données dont le Titulaire prend connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, le Titulaire s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le Titulaire s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la présente prestation prévue au contrat, l'accord préalable du maître du fichier est nécessaire ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation, la confidentialité et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du présent contrat ;

- en fin de contrat, à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

À ce titre, le Titulaire ne pourra sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession de marché sans l'accord préalable du MEAE.

Le MEAE se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le Titulaire.

### **3. Exigences de sécurité informatique**

Le Titulaire s'engage à mettre en œuvre des moyens informatiques sécurisés dans le but de protection des données fournies par le MEAE et obtenues au cours de l'exécution de marché. Les moyens à mettre en œuvre portent sur les items suivants ; protection antivirale, mises à jour et correctifs de sécurité des solutions logicielles utilisées, outils de sauvegarde et de restauration, procédés garantissant la confidentialité et la sécurité des flux, authentification des accès aux systèmes d'information.

### **4. Clauses relatives aux contrats sensibles**

Le Titulaire, ses salariés et ses éventuels sous-traitants s'engagent à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit des informations, renseignements, documents dont il a ou aurait pu avoir connaissance à l'occasion de l'exécution des prestations prévues.

Le Titulaire s'engage à ce que seules les personnes ayant satisfait au contrôle élémentaire prévu réglementairement accèdent au lieu d'exécution des prestations. Aucune dérogation aux prescriptions ci-dessus ne pourra être acceptée, y compris en vue de pourvoir au remplacement inopiné, fortuit ou même urgent d'un personnel engagé par le Titulaire.

#### **4.1 Liste nominative du personnel.**

##### **4.1.1 Avant le démarrage des prestations.**

Le Titulaire s'engage à remettre, avant le début d'exécution des prestations **une liste nominative du personnel** affecté à l'exécution des prestations sur les sites du MEAE, ainsi que le nom, la qualité et les coordonnées du personnel d'encadrement sur site.

Cette liste doit être tenue à jour et faire mention des modifications qui peuvent intervenir dans la composition du personnel. Aucun personnel ne pourra être autorisé sur les sites du MEAE s'il ne figure pas sur cette liste.

##### **4.1.2 Pendant l'exécution des prestations.**

Le Titulaire s'engage à tenir à jour la liste et à faire mention des modifications qui peuvent intervenir dans la composition du personnel.

Le MAEDI peut demander l'interdiction de l'accès à son site et le remplacement dans le cas où la société ne l'a pas informé de la modification de personnel.

#### **4.2 Comportement du personnel**

Le Titulaire s'engage à ce que son personnel :

- fasse preuve de discrétion,
- respecte le règlement intérieur des sites,
- se conforme aux mesures de sécurité et d'exploitation des locaux,
- n'ait aucune activité ou attitude en inadéquation avec la nature de la prestation,
- n'introduise pas et ne consomme de produits illicites sur les sites du titulaire,

- n'emploie pas à des fins personnelles des matériels du MEAE (téléphones, véhicules, ordinateurs.....) hormis les moyens mis expressément à sa disposition (exemple : disques durs Globull)

Les prestations se dérouleront selon les conditions fixées par le MEAE en fonction de la nature des locaux.

Avant le démarrage des prestations, la société s'engage à mettre à disposition sur le site du MEAE un registre de consignes qui reprendront les modalités d'exécution de la prestation.

## 5. Clause relatives à la protection du secret

### Secret de la défense nationale

Le Titulaire reconnaît avoir pris connaissance de l'instruction générale interministérielle n°1300/SGDSN modifiée par l'arrêté du 09 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale et tout particulièrement de son annexe n°33 (NOR: PRMD1132480A).

Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en matière de protection du secret de la défense et de la sécurité nationale, le titulaire s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour assurer lors de l'exécution du contrat la protection des informations et supports classifiés qui peuvent être détenus dans le service, au profit duquel le contrat est exécuté ou dans tout lieu dans lequel ce contrat est exécuté.

Le Titulaire reconnaît avoir pris connaissance des articles 413-9 à 413-12 du code pénal et qu'il n'a pas à connaître ou détenir les informations couvertes par le secret de la défense nationale.

Le Titulaire doit faire signer par tous les personnels, appelés sous sa responsabilité à un titre quelconque à intervenir pour son compte pour exécuter les prestations, une déclaration individuelle par laquelle lesdits personnels attestent :

- avoir pris connaissance des articles 413-9 à 413-12 du code pénal ;
- qu'ils n'ont pas, sous peine de poursuite pénale, à connaître ou détenir des informations couvertes par le secret de la défense nationale.

Le Titulaire s'engage à ce que seules les personnes ayant préalablement souscrit la déclaration précitée accèdent au lieu d'exécution de la mission in situ associée à la prestation d'études et de conseil.

Le Titulaire s'engage à remettre au MEAE les déclarations individuelles ci-dessus avant tout accès du personnel concerné au lieu d'exécution de la mission in situ associée à la prestation d'études et de conseil.

### Prestations nécessitant une habilitation au niveau « confidentiel défense »

Le cas échéant, lorsque la prestation d'étude et de conseil concerne un projet immobilier nécessitant une habilitation au niveau « confidentiel défense », le Titulaire et les personnels impliqués dans la prestation devront faire l'objet d'une habilitation au niveau « confidentiel défense ».

Aucune dérogation aux prescriptions ci-dessus ne pourra être acceptée de l'autorité contractante ou exigée d'elle, y compris en vue de pourvoir au remplacement inopiné, fortuit ou même urgent d'un personnel de la société

Le non-respect ou l'inobservation par le Titulaire de ces mesures de sécurité, même dans les cas où elles résultent d'une imprudence ou d'une négligence, peut entraîner le prononcé d'une sanction contractuelle, sans préjudice des sanctions pénales.

A .....

Le .....

Le Titulaire .....

Signature

Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE)

DGA/DIL/MONDE

57 boulevard des Invalides

75700 Paris 07 SP

## Annexe 1

### DECLARATION INDIVIDUELLE (pour chaque personnel)

Je soussigné (e), .....

De la société .....

En qualité de .....,

Déclare,

- avoir pris connaissance des articles 413-9 à 413-12 du code pénal ;
- ne pas avoir, sous peine de poursuite pénale, à connaître ou détenir des informations couvertes par le secret de la défense nationale.

A .....

Le .....

Nom et signature du déclarant.....